



**AVENANT N°4
A LA CONVENTION CADRE RELATIVE
A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA
EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015,
Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017,
Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
Vu l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
Vu l'avenant n°2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016,
Vu l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
Vu la convention du groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
Vu l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
Vu l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
Vu la convention de mise à disposition d'un local du Pôle de traçabilité de Valence Agglo entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Valence Agglomération Sud Auvergne-Rhône-Alpes signée le 12 mars 2010, son avenant n°1 en date du 09 mars 2011, son avenant n°2 en date du 24 août 2017, et son avenant n°3, en date du 20 décembre 2018,
Vu la convention d'hébergement d'équipements informatiques pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Projet Oùra entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS, signée le 20 décembre 2018 et son avenant n°1 signé le 19 novembre 2019,
Vu la délibération n°3 de création de la Centrale d'Achat régionale et sa convention d'adhésion votées le 9 février 2017 par l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Entre les soussignés

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, et conformément à la délibération n°xxx du Conseil régional en date du xxx,

*Ci-après dénommée, La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**,*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du Conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, la **CA du bassin de Bourg-en-Bresse**,*

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Maire, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil municipal en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée, La **Commune d'Ambérieu en Bugey**,*

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du Conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée, La **CC de Miribel et du Plateau**,*

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée, La **CC Dombes Saône Vallée**,*

Le Syndicat de Transport Tout'en Bus d'Aubenas, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé, Le **Syndicat Tout'en Bus**,*

Le Syndicat mixte Valence Romans Déplacements, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, **xxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du comité syndical en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé, **Valence Romans Déplacements**,*

Montélimar Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé, **Montélimar Agglomération**,*

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée, La **CA Porte de l'Isère**,*

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du Conseil Communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée, La **CA du Pays Voironnais**,*

Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du Conseil Communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé, **Vienne Condrieu Agglomération**,*

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du Comité syndical en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé, **Le SMMAG**,*

Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée, **Roannais Agglomération**,*

La Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée, **Saint-Étienne Métropole**,*

Le SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du Comité syndical en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé, le **SYTRAL**,*

Grand Chambéry agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du bureau en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Chambéry**,*

Grand Annecy agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Annecy**.*

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** en date du **xxx**.

*Ci-après dénommé le **SMTC de l'agglomération Clermontoise***

Annemasse-Les Voirons Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx**, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé **Annemasse-Les Voirons Agglomération***

Haut Bugey Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé **Haut Bugey Agglomération***

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Annonay Rhône Agglo***

ARCHE Agglo (D'Ardèche en Hermitage), autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé **ARCHE Agglo***

La Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Privas Centre Ardèche***

Grand Lac Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé **Grand Lac***

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée la CC **Entre Bièvre et Rhône***

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx dûment habilité en vertu de la délibération N° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée la CC **Rumilly Terre de Savoie***

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Maire, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil municipal en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée **Bellegarde-sur-Valserine***

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du Comité syndical en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée le **SM4CC***

La Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée **Pays d'Evian – Vallée d'Abondance***

Thonon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée **Thonon Agglomération***

Vichy Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée **Vichy Communauté***

La Communauté d'Agglomération de Montluçon, autorité organisatrice de la mobilité, par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée **Montluçon Communauté***

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée la **CA du Bassin d'Aurillac***

Moulins Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée **Moulins Communauté***

Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée **Riom Limagne et Volcans CA***

Le Syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, [xxxxx] et conformément à la délibération n° [xxxxx] du Comité syndical en date du [xxxxx].

Ci-après dénommé le SMTUT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, [xxxxx] et conformément à la délibération n° [xxxxx] du conseil communautaire en date du [xxxxx].

Ci-après dénommée 3CM

L'Agglomération du Puy-en-Velay, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, [xxxxx] et conformément à la délibération n° [xxxxx] du conseil municipal en date du [xxxxx].

Ci-après dénommé le Puy-en-Velay agglomération

La Communauté de Communes du Genevois, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, [xxxxx] et conformément à la délibération n° [xxxxx] du conseil communautaire en date du [xxxxx].

Ci-après dénommée la CC du Genevois

La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, [xxxxx] et conformément à la délibération n° [xxxxx] du conseil communautaire en date du [xxxxx].

Ci-après dénommée la CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc

La Communauté d'agglomération Arlysère, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, [xxxxx] et conformément à la délibération n° [xxxxx] du conseil communautaire en date du [xxxxx].

Ci-après dénommée Arlysère

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « les parties ».

SOMMAIRE DU PRESENT AVENANT

Préambule

Article 1 – Objet de l’avenant

Article 2 – Identification des modifications apportées à la convention cadre

Article 3 – Modifications des annexes

Article 4 – Entrée en vigueur

Sommaire de la Convention cadre Oûra

Le sommaire de la convention cadre est rappelé ici.

Les articles surlignés en vert sont ceux qui font l'objet d'une évolution substantielle dans l'avenant n°4. Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Article 1 – Objet

PARTIE I - LES PRINCIPES FONDATEURS D'OURA

Article 2 – Champ d'action et périmètre partenarial

Article 3 – La Communauté Oûra

Article 4 – La marque régionale Oûra

Article 5 – Application transport Oûra

Article 6 – Référentiel documentaire régional Oûra

Article 7 - Tableaux de bord Oûra

PARTIE II - LE SERVICE OURA

A – L'EXISTANT

Article 8 - Le Support Oûra

Article 9 - Accords tarifaires et de distribution

Article 10 - Les services proposés au client porteur d'un support Oûra

Article 11 - Les services mobilité

B – LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Article 12 - Mise en œuvre de nouveaux services

Article 12.1 : principes généraux de mise en œuvre d'un nouveau service par un partenaire Oûra.

Article 12.2 : Mise en œuvre d'un nouveau support commun, le ebillet Oûra

PARTIE III - MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE Oûra

Article 13 - Principes d'organisation

Article 14 – Instances partenariales et gouvernance

Article 15 - Les besoins communs en matière de mise en œuvre et de gestion d'Oûra

Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'Oûra

Article 17 – Conditions d'hébergement de la plateforme régionale de tests Oûra

Article 18 – Évolutivité des systèmes billettiques

PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA

TITRE I – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE INDUSTRIEL « CENTRALE OURA ET SYSTEME BILLETTIQUE MUTUALISE »

Article 19 - Détermination du coût financier

Article 20.1 – Principes de financement
Article 20.2 - Modalités de versement
Article 21 – Clés de répartition financière
Article 22 – Appels de fonds

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT OURA

Article 23 - Détermination du coût financier
Article 24 – Principes de financement
Article 25 - Modalités de versement
Article 26 – Clés de répartition financière
Article 27 – Appels de fonds

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX MARCHES PASSES AU TITRE DE LA CONTINUITE DU SERVICE DU DISPOSITIF MUTUALISE OURA ET AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX USAGERS (MEDIAS ET PLATEFORME DE SERVICES MOBILITE)

Article 28 - Détermination du coût financier
Article 29 – Principes de financement
Article 30 - Modalités de versement
Article 31 – Clés de répartition financière
Article 32 – Appels de fonds

PARTIE V - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE OURA

Article 33 – Modification de la convention
Article 34 – Dénonciation / Résiliation
Article 35 – Durée de la convention
Article 36 – Clause juridictionnelle

ANNEXES

Annexe 1 – référentiel documentaire régional Oûra

Annexe 2 – financement des dépenses d'investissement – postes sans subvention FEDER 2014-2020

Annexe 2 bis - financement des dépenses d'investissement – postes avec subvention FEDER 2014-2020

Annexe 3 – financement des dépenses de fonctionnement – postes sans subvention FEDER 2014-2020

Annexe 3 bis - financement des dépenses de fonctionnement – postes avec subvention FEDER 2014-2020

Annexe 4 – financement des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Annexe 5 – positionnement sur la partie forfaitaire à N partenaires

Annexe 6 – détermination des besoins de prestations mutualisées

Annexe 7 – prestations couvertes par le plan de financement FEDER 2014-2020

Annexe 8 – financement des dépenses de fonctionnement pour les marchés d'accompagnement Oûra à partir du 1/06/2019

Annexe 9 – financement des dépenses pour les marchés passés au titre de la continuité du service du dispositif mutualise oura et au titre du développement des services aux usagers (médias et plateforme de services mobilité)

Préambule

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- la mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes,
- l'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- la mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- la mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (depuis 2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. Ce marché de « mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé Oûra » a été confié en 2014 au groupement industriel Conduent – Orange Business Service pour la période 2014-2022. Par ailleurs, la Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Dans ce cadre, la Région a proposé aux AO partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012).

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015) et d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre la 3^{ème} phase du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). 19 nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage..).

Le présent avenant à la Convention-cadre, proposé parallèlement au 3^{ème} avenant de la Convention constitutive du groupement de commande, a pour objet de développer la phase 4 du projet Oûra, portant de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté :

- poursuivre, dans le cadre d'Oûra, le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
- poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;
- développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale)
- encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les AOM, notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique Transport à la Demande....

La mise en œuvre de la feuille de route est validée selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de

- définir les ambitions et la feuille de route partenariale pour les années 2021-2027 ;
- prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°3 à la convention cadre, en date du 10 mars 2019 ;
- acter l'entrée de nouveaux partenaires dans la Communauté Oûra et la sortie de partenaires dans le cadre de transfert de compétence des transports interurbains et scolaires ;
- définir les modalités de financement des prestations mutualisées des nouveaux marchés qui découlent de cette ambition
- prolonger la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION CADRE

Modifications générales

Dans tout le texte de la convention, il est procédé à une actualisation des termes et des références :

- la convention cadre initiale signée le 3 Juillet 2012, son avenant 1 en date du 4 mars 2015, son avenant 2 en date du 25 octobre 2016, *et l'avenant 3 en date du 10 mars 2019*
- la convention de groupement de commandes initiale signée également le 3 juillet 2012, son avenant 1 du 4 mars 2015, *son avenant 2 signé le 10 mars 2019, et l'avenant 3 prévu en même temps que le présent avenant*
- la convention d'hébergement d'équipements informatiques pour la Région-Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes – Projet Oûra entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS, signée le 20 décembre 2018 *et son avenant n°1 signé le 19 novembre 2019 ;*
- la convention de mise à disposition d'un local du Pôle de traçabilité de Valence Agglo entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Valence Agglomération Sud Auvergne-Rhône-Alpes signée le 12 mars 2010, son avenant n°1 en date du 09 mars 2011, *son avenant n°2 en date du 29 juin 2017, et son avenant n°3 en date du 20 décembre 2018 ;*
- l'écriture de la marque OûRA! est modifiée comme suit : Oûra.

La convention cadre est modifiée comme suit :

PREAMBULE

Le texte suivant vient se substituer au préambule précédent :

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- *la mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes,*
- *l'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,*
- *la mise en place de nombreuses tarifications intermodales,*
- *la mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.*

La phase 2 (depuis 2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. Ce marché de « mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé Oûra » a été confié en 2014 au groupement industriel Conduent – Orange Business Service pour la période 2014-2022. Par ailleurs, la Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Dans ce cadre, la Région a proposé aux AO partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012).

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015) et d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre la 3^{ème} phase du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). 19 nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage..).

Le présent avenant à la Convention-cadre, proposé parallèlement au 3^{ème} avenant de la Convention constitutive du groupement de commande, a pour objet de développer la phase 4 du projet Oûra, portant de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté :

- *poursuivre, dans le cadre d'Oûra, le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;*
- *poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;*

- développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale)
- encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les AOM, notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique Transport à la Demande....

La mise en œuvre de la feuille de route est validée selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

PARTIE I - LES PRINCIPES FONDATEURS D'OURA

Article 4 – La marque régionale Oûra

Le paragraphe suivant est ajouté en début d'article 4 :

En lien avec la transition technologique et le besoin de distinction entre les cartes de protocole B' (ancienne génération), et celles de protocole B (nouvelle génération et standard technologique), une nouvelle charte graphique est progressivement déployée par les partenaires Oûra. Les partenaires ont à cette occasion convenu du principe de modernisation de la marque OûRA!, qui devient Oûra, et de ses principes graphiques applicables.

PARTIE II - LE SERVICE OURA

Le paragraphe introductif est modifié comme suit :

Les AOM d'Auvergne-Rhône-Alpes ont défini ensemble le Service commun aux clients, aux opérateurs de transport, aux gestionnaires et aux Partenaires de la Communauté Oûra : le Service Oûra. Ce projet de Service Oûra est décrit dans le document « Référentiel Fonctionnel Commun » dénommé REFOCO et qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2020. Le REFOCO fera l'objet d'une nouvelle mise à jour pour intégrer les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oûra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de service proposé aux usagers (information, distribution, service après-vente, compte Oûra etc.), et pour définir de manière commune le service numérique multimodal et les principes d'ouverture du service de vente mutualisé, conformément à la Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Cette ambition renforce le service Oûra déjà mis en œuvre par les partenaires autour de l'interopérabilité billettique.

Le reste du paragraphe est inchangé.

Article 12 - Mise en œuvre de nouveaux services

L'article 12 Mise en œuvre de nouveaux services devient l'article 12.1 : principes généraux de mise en œuvre d'un nouveau service par un partenaire Oûra.

Un article 12.2 : Mise en œuvre d'un nouveau support commun, le m-ticket Oûra est ajouté comme suit.

Dans le cadre des objectifs en matière de développement de nouveaux services de la communauté Oûra, un nouveau support est développé : le M-Ticket, titre dématérialisé sur smartphone utilisant le

format CB2D (Code-barres à deux dimensions). En enrichissant le service Oûra, il permet d'améliorer la qualité de service, de moderniser l'image des transports publics et offre la possibilité, en particulier aux voyageurs occasionnels, d'effectuer l'intégralité de leur parcours client sur smartphone.

Le support M-Ticket Oûra permet d'héberger des titres multimodaux et/ou monomodaux, et permet d'accéder à différents services de mobilité (accès P+R par exemple) voire de vie quotidienne. Il est mis à disposition des partenaires via un outil commun de génération de code-barres à deux dimensions (CB2D), et une application de contrôle commune est associée à ce support.

Les principes d'usage de ce nouveau support et le niveau de service qui y est associé sont définis dans le REFOCO.

PARTIE III : MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE OURA

Article 13 - Principes d'organisation

Le 1er alinéa est complété comme suit :

[la Région Auvergne-Rhône-Alpes] :

- *assure également la gestion d'une Centrale d'achat régionale, permettant d'accéder aux marchés publics passés pour le compte de la Région ; c'est notamment le cas du marché Amplivia (infrastructures et services réseautiques) amené à prendre le relais en matière réseautique du marché de mise en œuvre, exploitation et maintenance du Dispositif billettique mutualisé Oûra (2014-2022) ;*

Article 15 - Les besoins communs en matière de mise en œuvre et de gestion d'Oûra

L'article 15 est modifié et complété pour prendre en compte la phase 4 d'Oûra comme suit :

Les AOM d'Auvergne-Rhône-Alpes travaillent à améliorer les échanges de données entre systèmes billettiques existants, mais également à donner sa pleine mesure à la notion d'intermodalité en intégrant le maximum d'AOM et de services de mobilité dans les services offerts aux usagers.

La cible à long terme du « programme de services Oûra » est multiple :

- *sur chaque bassin de déplacements, aboutir à la mise à disposition pour tout usager d'un panel de plusieurs services de mobilité (Transports en Commun, vélo, stationnement, parkings d'ouvrage, autopartage, co-voiturage ...),*
- *grouper l'accès (achat des prestations notamment) à ces services,*
- *offrir une facilité d'accès à tout usager, par la mise en œuvre d'une base client commune, où une fois les coordonnées d'identification d'un usager connues pour un mode de transport, elles sont mises à disposition des autres.*

Afin de mettre en œuvre ces ambitions, la phase 2 d'Oûra (2014-2019) initiait le renforcement de la démarche de mutualisation et d'exploitation commune, engagée dès 2009. Cette phase consistait en la réalisation du « programme de services Oûra » via l'acquisition, l'exploitation et la maintenance du Dispositif mutualisé Oûra, qui a permis :

- *aux réseaux déjà équipés ou en cours d'équipement d'offrir un moyen efficace de mettre en relation leurs systèmes billettiques (Centrale Oûra : pot commun de données et facilitateur d'échanges),*
- *aux autres réseaux de s'équiper (ou réseaux équipés qui souhaiteraient compléter leur système propre et/ou traiter son obsolescence), en profitant des économies d'échelle liées à une commande mutualisée,*
- *la complémentarité avec d'autres services (autres que Transports en Commun) pour développer une mobilité durable.*

La phase 3 de développement d'Oùra (2020-2022) vise à conforter et développer les objectifs définis dans la phase 2 d'Oùra dans un contexte territorial et institutionnel élargi à l'échelle du territoire Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre d'un élargissement de la Communauté à 40 partenaires. Cette phase vise à accompagner toute AO signataire de la présente convention dans la mise en œuvre du projet de service Oùra sur son territoire. Le Comité de Pilotage Oùra, lors de sa réunion du 2 juillet 2018 associant les partenaires d'Oùra phase 2 et les nouveaux partenaires, a tracé une feuille de route pour la Communauté articulée autour de trois axes :

- *Faire évoluer la gouvernance, les outils et les référentiels Oùra pour garantir l'intégration des nouveaux entrants et notamment les accompagner pour l'interopérabilité de leur système billettique,*
- *Poursuivre les déploiements et l'innovation, avec notamment le développement de nouveaux services,*
- *Décliner le service Oùra dans les bassins de vie afin de répondre aux besoins des territoires.*

La phase 4 d'Oùra (2022-2027), telle que définie par le Comité de pilotage Oùra dans sa réunion du 26 novembre 2020, répond aux objectifs suivants :

- *La pérennisation et l'optimisation des investissements déjà réalisés pour la Communauté Oùra notamment dans le cadre du marché de « mise en œuvre, exploitation et maintenance du Dispositif mutualisé Oùra », qui prend fin en 2022 ; une exigence forte de continuité de service est portée par les partenaires sur toutes les composantes de cette commande.*
- *Le développement de nouveaux services aux usagers et des médias Oùra, en élargissant ceux-ci aux nouvelles mobilités et ce en matière d'information voyageurs, de distribution et de compte Oùra.*

Ainsi, les besoins communs relatifs à la mise en œuvre et la gestion de ce programme ambitieux, à l'échelle du territoire régional, ont été identifiés et correspondent aux prestations suivantes :

- 1) l'acquisition, la réalisation, la maintenance et les évolutions du Dispositif mutualisé Oùra (Centrale de données et système billettique mutualisé) ;*
- 2) l'administration et la gestion commerciale du Dispositif mutualisé Oùra et la gestion des tests d'interopérabilité entre les systèmes partenaires et du système billettique mutualisé sur la plateforme régionale Oùra à Valence ;*
- 3) le pilotage opérationnel de l'interopérabilité (POIOP) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour l'accompagnement des membres adhérents à la Communauté Oùra dans les projets d'interopérabilité ;*
- 4) la réseautique, l'hébergement informatique et la maintenance des serveurs pour le dispositif billettique mutualisé Oùra et pour la plateforme régionale Oùra à Valence ;*
- 5) l'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une plateforme de services Mobilité, regroupant a minima le dispositif billettique mutualisé, un générateur de QR-code interopérable et une application de contrôle associée, le co-voiturage régional MOV'ICI, un calculateur d'itinéraires régional élargi aux nouvelles mobilités et un compte Oùra, ces composantes étant utilisables par tous les membres de la communauté Oùra ;*
- 6) des médias, site web et application mobile, afin de mettre en valeur toutes les offres et tous les services de mobilité des territoires.*

Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'Oùra

L'article 16 est complété comme suit :

Les partenaires rejoignant Oùra en 2021 (Oùra phase 4) sont :

1. *La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,*
2. *Le Puy-en-Velay agglomération,*
3. *La Communauté de Communes du Genevois,*
4. *La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc*
5. *La Communauté d'agglomération Arlysère.*

A noter que ne sont plus signataires de la Présente :

- *la Communauté de Communes du Grésivaudan, dont la compétence transport a été transférée au Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise,*
- *Le Département de l'Ain,*
- *Et le Département de la Loire, pour lesquels la délégation de la compétence Transport scolaire et interurbain de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pris fin.*
- *Le Département de l'Isère, pour lequel la délégation de compétence prend fin au 1^{er} septembre 2021.*

Le dernier paragraphe est réécrit comme suit :

Les membres signataires de la présente convention conviennent d'externaliser l'attribution des missions décrites à l'article 15 à des prestataires extérieurs via plusieurs modes d'achat :

- *le groupement de commandes Oûra, pour lequel une convention est signée parallèlement à la Convention cadre partenariale, et pour laquelle la Région Auvergne-Rhône-Alpes assume le rôle de coordonnateur ;*
- *la Centrale d'achat régionale, portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte de tous les acheteurs publics de la région, et qui assure notamment la passation du marché d'infrastructures et de services réseautiques Amplivia. Les partenaires Oûra ayant des besoins en matière de prestations individualisées adhèrent à la Centrale d'achat via une délibération spécifique.*

Les membres signataires de la présente convention s'engagent à participer au financement des marchés au fur et à mesure de leur passation, conformément aux besoins définis à l'article 15 et après validation en COPIL Oûra. Les annexes financières seront mises à jour selon les clés de répartition en vigueur et transmises aux partenaires par courrier de la Région.

Par ailleurs, l'hébergement informatique des serveurs de production du dispositif mutualisé Oûra se fait au sein du CNRS, dans les locaux du centre de calcul de l'IN2P3, sur le site de la Doua à Villeurbanne. Cet hébergement dispose de moyens simples d'accès au réseau régional Amplivia et d'une salle informatique performante et sécurisée. Une convention d'hébergement a été conclue entre le CNRS et la Région le 20 décembre 2018. Les serveurs de tests du dispositif mutualisé Oûra sont quant à eux hébergés dans le local de Laffemas à Valence, pour lequel une convention d'hébergement a été signée entre la Région et Valence Agglo le 12 mars 2010.

PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA

Le préambule est modifié comme suit :

Les parties s'entendent sur la répartition des coûts des prestations liées à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra. La Région effectue l'avance de fonds au nom de tous les partenaires pour la partie forfaitaire de l'ensemble des marchés (hors prestations individuelles). Les dispositions financières préalables restent valables jusqu'à l'extinction des marchés auxquels elles correspondent. Les partenaires de la Communauté Oûra financent les prestations au fur et à mesure de la notification des marchés.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les coûts de fonctionnement et d'investissement de la Communauté Oûra sont soumis à trois dispositions financières différentes :

- Les dispositions financières relatives au marché de mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif Mutualisé Oûra : ces dispositions concernent les partenaires d'Oûra phase 2, soit 21 partenaires compte-tenu des évolutions institutionnelles ; la répartition financière est établie selon les règles énoncées au titre I (articles 19 à 22). Ces dispositions restent valides jusqu'à la fin dudit marché et sont détaillées dans les annexes 2 à 7.
- Les dispositions financières relatives aux nouveaux marchés d'accompagnement Oûra (gestion de la plateforme de test, gestion de la Centrale Oûra, accompagnement juridico-technique, hébergement de la PFR et de la Centrale Oûra) : ces dispositions concernent l'ensemble des partenaires d'Oûra phase 3, soit 40 partenaires ; la répartition financière est établie selon les règles énoncées au titre II (articles 23 à 26), ces dispositions sont valides jusqu'à la fin du dernier marché défini à l'article 23. Elles sont détaillées dans l'annexe 8.
- Les dispositions financières relatives aux nouveaux marchés passés au titre de la continuité du service du Dispositif mutualisé Oûra et au titre du développement des services aux usagers (Médias et Plateforme de services mobilité) : ces dispositions concernent l'ensemble des partenaires d'Oûra phase 4, soit 41 partenaires ; la répartition financière est établie selon les règles énoncées au titre III créé par le présent avenant (articles 28 à 32), ces dispositions sont valides jusqu'à la fin du dernier marché défini à l'article 23. Elles sont détaillées dans l'annexe 9.

Titre III – Dispositions financières relatives aux marchés passés au titre de la continuité du service du Dispositif mutualisé Oûra et au titre du développement des services aux usagers (Médias et Plateforme de services mobilité)

Le titre III décrivant les dispositions financières relatives aux marchés d'accompagnement Oûra est créé. Il comprend les articles 28 à 32 suivants. En conséquence les articles 28 à 31 précédents sont renumérotés en 33 à 36.

Ces dispositions concernent l'ensemble des partenaires de la Communauté Oûra, soit 41 partenaires (cf. article 16).

Elles entrent en vigueur au lancement des marchés passés au titre :

- de la continuité du service rendu par le Dispositif mutualisé Oûra : marché de maintenance billettique, marché de maintenance du site web et marché de maintenance de l'application mobile et du calculateur d'itinéraires
- du développement des services aux usagers (Médias et Plateforme de services mobilité).

Elles restent valides jusqu'à la fin de l'exécution du dernier marché et au paiement par les Partenaires des charges via les appels de fonds de l'année suivante.

Article 28 - Détermination du coût financier

Le coût financier comprend le coût réel des prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les prestations mutualisées Oûra suivantes :

- le marché d'exploitation et maintenance billettique
- le marché d'exploitation et maintenance du site web
- le marché d'exploitation et maintenance du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile
- les prestations mutualisées réseautiques assurées via Amplivia
- le ou les marchés liés aux prestations Médias et plateforme de services mobilité.

Le coût prévisionnel des prestations mutualisées entre les partenaires est indiqué dans les tableaux suivants pour les années 2022 à 2027. Les coûts définitifs des prestations forfaitaires seront connus à la notification des marchés. Les cahiers des charges des marchés sont construits avec les partenaires Oûra pour s'assurer collectivement de la trajectoire financière.

Investissement (HT, sur la durée totale du marché)

Exploitation et maintenance billettique	1 000 000€
Exploitation et maintenance du site web V2016	
Exploitation et maintenance du calculateur d'itinéraires (V2015) et de l'application mobile	
Médias et plateforme de services mobilité	2 500 000€
TOTAL	3 500 000€

Fonctionnement (TTC annuel)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Exploitation et maintenance des composantes du Dispositif billettique mutualisé Oûra	800 000€	1 600 000€	1 600 000€	1 600 000€	800 000€		6 400 000€
Prestations mutualisées réseautiques/Amplivia (Centrale + Système billettique mutualisé)	354 500€	709 000€	709 000€	709 000€	709 000€	709 000€	3 899 500€
Médias et plateforme de services mobilité		200 000€	400 000€	400 000€	400 000€	200 000€	1 600 000€

La Région sollicitera des financements FEDER à hauteur de 50% du montant des prestations mentionnées dans le marché Médias et plateforme de services mobilité. Elle en assume le risque financier en n'appelant sur ce marché les partenaires que sur les 50% du montant restant, en investissement et en fonctionnement. Les annexes 9 prennent en compte par anticipation la subvention européenne.

Article 29 – Principes de financement

Les clés de répartition financière valent pour les marchés, avenants compris et le règlement amiable ou contentieux des litiges relatifs à l'exécution technique et financière des marchés.

En cas d'évolutions institutionnelles, de l'une des parties signataires de la convention cadre Oûra et de ses avenants (actuels et futurs) susceptibles d'impacter le fonctionnement de la Communauté Oûra, les droits et obligations précisés dans la convention cadre et ses avenants seront transférés de fait, et ce de façon à assurer la continuité du service, à la nouvelle structure qui prendrait en charge l'organisation du réseau de transport impacté.

Article 30 - Modalités de versement

La participation de chacune des parties devra être versée dans un délai maximum de 45 jours suivant la date de réception de l'appel à participation fait par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'appliquer des intérêts compensatoires au taux légal en vigueur.

Les règlements des partenaires seront effectués sur le compte Banque de France ouvert au nom de la Paierie régionale de Rhône-Alpes : code banque 30001 – code guichet – 00497 – compte C6960000000 clé 92.

Pour les partenaires concernés par les dispositions financières de plusieurs titres, un appel de fonds unique comprenant les différents volets sera transmis par la Région pour chaque exercice budgétaire.

Article 31 – Clés de répartition financière

Les dépenses sont réparties entre deux collèges, le collège Région-interurbains et le collège AOM. En matière d'investissement, le collège Région-interurbains finance 80 % et le collège AOM 20%. En matière de fonctionnement, le collège Région-interurbains finance 60 % et le collège AOM 40%.

Au sein du collège interurbains, la part du SYTRAL représente, au titre du réseau Cars du Rhône :

- 11.20 % dans sa catégorie pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement générales
- 16,02 % dans sa catégorie pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées au Système billettique mutualisé.

La Région prend à sa charge le solde.

Au sein du collège AOM, la répartition s'opère au prorata de la population sur la base des données INSEE 2017 et des périmètres des ressorts territoriaux au 1er janvier 2020 (source : CEREMA). Cf. annexe 9.

Le financement des partenaires porte sur l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement décrites à l'article 28, à l'exception des dépenses liées au calculateur d'itinéraires régional, dont le financement est assumé uniquement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 32 – Appels de fonds

Pour l'ensemble des prestations, la Région adressera chaque année, au titre de l'année précédente, un appel de fonds, à chaque partenaire membre du groupement de commandes.

Cet appel de fonds calculé sur une base des dépenses réalisées par la Région, sera établi au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée selon les clefs de répartition décrites à l'annexe 8.

S'agissant de dépenses de fonctionnement, les dépenses éligibles pour le calcul des participations des partenaires seront prises en compte en TTC.

La Région adressera ainsi un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par son comptable public.

PARTIE V - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE OÛRA

Article 35 – Durée de la convention

L'article est modifié comme suit :

Oûra – Avenant 4 à la convention cadre Oûra

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 au titre des prestations relevant de la convention de groupement de commandes conclue le 3 juillet 2012. Elle annule et remplace la convention cadre Oûra conclue le 19 janvier 2010, à l'exception de ses dispositions relatives au financement des prestations réalisées dans le cadre du groupement de commandes en date du 19 janvier 2010.

La convention initiale est complétée par ses avenants et notamment l'avenant 4 dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juillet 2021. Les dispositions financières modifiées par cet avenant entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu des ambitions de la phase 4 et des marchés afférents, la convention cadre initiale est prolongée par le présent avenant jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

Un an avant la fin de ladite convention, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite du projet commun Oûra.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe 1 « référentiel documentaire Oûra » est actualisée.

Une annexe 9 est ajoutée pour détailler le financement par partenaires des marchés passés au titre de la continuité du service du dispositif mutualise oura et au titre du développement des services aux usagers (médias et plateforme de services mobilité).

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Les dispositions financières définies dans la partie IV entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU
FONCTIONNEMENT D'OÛRA EN REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

LAURENT WAUQUIEZ

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU
FONCTIONNEMENT d'Oùra EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

1 page par partenaire

Fait à _____, le _____

Le Président de _____

Référentiel documentaire de la Communauté Oura - VC.3 du 29/07/2020			
Type	Nom	Version & Date	Remarque
Informations générales			
Guide pour un partenaire Mobilité	Guide pour un partenaire Mobilité RA	0.5 du 08/01/2008	document stabilisé
Planning	Macroplanning Oura	version juin 2020	document évolutif
Formation billettique Oura	Formation billettique Oura	version septembre 2019	document évolutif
Conventionnement multi-partenaires - diffusion Communauté			
Intégration d'un nouvel entrant dans la démarche Oura	Synoptique d'intégration d'un nouvel entrant dans la démarche Oura	30/09/2016	Validé
Charte d'intermodalité Oura	Charte d'intermodalité Oura 2017	11/05/2017	Délibéré par la Région
Convention Cadre Initiale et avenant 1	Convention cadre Oura relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique Oura en RA	Version définitive signée le 19/01/10 Avenant 1 signé le 26/09/2011	Délibérée par 14 AOs partenaires (phase 1 d'Oura) et avenant 1 signé par 13 AOs
Convention groupement de commandes (1er) et avenant 1	Convention constitutive de GC relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique Oura en RA	Version définitive signée le 19/01/10 Avenant 1 signé le 03/07/2012	Délibérée par 9 AOs partenaires (phase 1 d'Oura)
Convention cadre 2012	Convention cadre Oura relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Rhône-Alpes	03/07/12	Délibération par 27 AOT (phase 2 d'Oura)
Convention cadre 2012_Avenant 1	Convention cadre Oura relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Rhône-Alpes	Avenant 1 signé le 04/03/15	Délibération par 25 AOT (phase 2 d'Oura)
Convention cadre_Avenant 2	Convention cadre Oura relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Auvergne-Rhône-Alpes	Avenant 2 signé le 15/11/16	Délibération par 25 AOT (phase 2 d'Oura)
Convention groupement de commandes (2ème)	Convention constitutive de GC relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Rhône-Alpes	03/07/12	Délibération par 27 AOT (phase 2 d'Oura)
avenant 3_convention cadre V2	Convention cadre Oura relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Auvergne-Rhône-Alpes	17/09/18	Délibération par 40 AO (phase 3 d'Oura)
Avenant 2 à la convention groupement de commandes	Convention constitutive de GC relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Auvergne-Rhône-Alpes	20/07/18	Délibération par 40 AO (phase 3 d'Oura)
Convention de mise à disposition d'un local pour la PFR Oura + avenant 1	Convention de mise à disposition d'un local du Pôle de traçabilité de Valence Agglo entre la Région Rhône-Alpes et Valence Agglomération Sud Rhône-Alpes	12/03/2010 Avenant n°1 en date du 09/03/2011 Avenant 2 à la CP du 29 juin 2017 Avenant 3 à la CP du 12 octobre 2018	Délibérée par RRA pour le compte des partenaires et VA Sud RA
Convention d'hébergement dispositif mutualisé Oura	Convention d'hébergement dispositif mutualisé Oura	Finalisée en 2015 Une nouvelle convention a été signée avec le CNRS avec vote en CP du 12 octobre 2018	Délibérée par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte des partenaires et IN2P3
Convention bipartite relative au partenariat pour un Calculateur d'itinéraire Régional Oura	Convention partenariale relative à l'information voyageurs dans le cadre du site web à créer	avril 2015.	Délibération par les 25 AOT (phase 2 d'Oura)
Charte graphique Oura	Charte graphique Oura	fév. 2019	Validée
Charte de communication	Univers de communication Oura - Charte graphique	11/07/13	Validée
Visuel des supports de titre Oura	Visuel des supports de titre Oura	fév. 2014	
REFOCO	REFOCO Oura	13.3 de 06/2020	document stabilisé
Synthèse du programme fonctionnel	Synthèse du programme fonctionnel du dispositif mutualisé Oura	26/06/2014	Validée
Agenda des réunions Oura	Agenda des réunions Oura		document évolutif
Accompagnement nouveaux entrants	Guide d'accompagnement nouveaux entrants	version 6 du 28/06/2018	document stabilisé
Intégration d'un nouveau service de mobilité dans la démarche Oura	Intégration d'un nouveau service de mobilité dans la démarche Oura	version 3 du 06/08/2018	document stabilisé
Note sur la LOM dans le cadre de la démarche Oura	Mise en œuvre de la LOM dans le cadre de la démarche Oura	version 3 du 18/06/2020	document stabilisé
Gestion commune de l'interopérabilité - diffusion Communauté			
Catalogue des produits multimodaux-intermodaux de niveau régional	Catalogue des produits IOP RA	A.5 du 07/04/2008	
Caractéristiques techniques Supports & Systèmes	Caractéristiques techniques Supports et Systèmes Oura	B.5 du 22/11/2019	document évolutif
Nomenclature	Nomenclature billettique Oura	1.56 du 29/04/2020	document évolutif
Procédures	Voir OuraTech		
Fiche Navette SAV Reconstitution	Fiche Navette SAV Reconstitution	V21	25/10/2018
Dispositif Oura - Architecture	Architecture du dispositif Oura	V5	document stabilisé
Guide de bonnes pratiques pour l'interfaçage du site web d'un Partenaire avec la Centrale Oura	Guide de bonnes pratiques pour l'interfaçage du site web d'un Partenaire avec la Centrale Oura	V2	document validé
Administration commune du dispositif Oura	Référentiel documentaire	V2	document évolutif
Procédures de l'administration commune du dispositif Oura	Procédure de gestion des demandes	V5	document stabilisé
	Formulaire de demande auprès de l'administrateur commun	V2	document stabilisé
	Procédure de tests	V3	document stabilisé
	Procédure de répartition des recettes ventes croisées	V3	document stabilisé
	Procédure de répartition des recettes ventes en ligne	V3	document stabilisé
	Coordination avec les différents acteurs (AOT, exploitants, GPFL et GPFR)	V1	
	Gestion du SAV des cartes Oura	V1	
	Procédure de supervision	V2	
	Procédure de paramétrage	V1	
	Paramétrage réalisé par l'administrateur	V1	
	Suivi des imports de topologie	V1	
	Planning activités administrateur commun	V6	document évolutif
	Administration BO	V2	
	Gestion des astreintes	V1	
	Suivi et gestion des signalements	V2	document stabilisé
	Gestion des configurations	V1	validé
	Droit des comptes utilisateurs du système et du site oura.com	V1	validé
	Guide CNIL exploitants	V5	document stabilisé
	Guide CNIL clients	V4	document stabilisé
	Engagement de confidentialité	V3	document stabilisé
	Procédure de gestion des commandes	V2	document stabilisé
	Formulaire de demande de formation	V2	document stabilisé
	Fiche évolution formation	V1	document stabilisé
	Procédure de traitement des dossiers scolaires	V1	validé
	Liste des rapports BO	V2.1	validé
	Tâches récurrentes liées à l'exploitation du dispositif mutualisé Oura	V3	validé
	Procédure de réponse aux clients sur oura.com		validé
	Réponses types		validé
	Paramétrage des touches à la vente Stac	V1	validé
	Changement d'un CEB sur un pupitre	V1	validé
	Déchargement d'activités depuis un PCE vers un CTD	V1	validé
	Import des topologies et des services programmés	V1	validé
	Installation du lecteur de carte oura.com	V1	validé
	Procédure de mise à jour des statuts dans un dossier client par Interbob	V2	validé
	Import des clients et des cartes dans le SBM Oura	V5	validé
	Modification de la page RESEAUX du site www.oura.com	V1	validé
	Procédure de gestion des impayés	V2.4	document stabilisé
	Procédure de tests des versions logicielles du dispositif mutualisé	V3	document stabilisé
	Modèle d'import des clients IBLSEC	V3	document stabilisé
	Modèle d'import des cartes IBACDA	V3	document stabilisé
	Configuration et utilisation des interfaces	V1	document stabilisé

Référentiel documentaire de la Communauté Oura - VC.3 du 29/07/2020			
Type	Nom	Version & Date	Remarque
Exploitation commune de l'interopérabilité - COSI - diffusion restreinte - accord de confidentialité			
Cycle de vie Application Transport CSC	Cycle de vie RA	B.2 du 28/01/2014	document stabilisé
Instanciation Application Transport CSC	Instanciation Application Transport RA	A.10 du 23/04/2009	document stabilisé
Instanciation des CSC	Spécification d'instanciation des CSC Réf. SES7043 (résultat spécifique Oura)	B du 13/11/2015	document stabilisé
Instanciation des BSC	Spécification d'instanciation des BSC Réf. SES7044 (résultat spécifique Oura)	D du 14/04/2020	document stabilisé
Instanciation produits monomodaux CSC - systèmes XEROX	Spécification d'instanciation produits monomodaux CSC - systèmes XEROX Réf. Réf. SES7259 (résultat spécifique Oura)	B du 11/12/2015	document stabilisé
Instanciation CSC - systèmes VIX	Spécification d'instanciation CSC - systèmes VIX Réf. SES7260 (résultat spécifique Oura)	C du 20/07/2016	document stabilisé
Instanciation CSC - données communes	Spécification d'instanciation CSC - données communes Réf. SES7261 (résultat spécifique Oura)	C du 25/06/2019	document stabilisé
Instanciation BSC - systèmes XEROX	Spécification d'instanciation BSC - systèmes XEROX Réf. SES7262 (résultat spécifique Oura)	C du 01/07/2019	document stabilisé
Instanciation BSC - systèmes VIX	Spécification d'instanciation BSC - systèmes VIX Réf. SES7263 (résultat spécifique Oura)	B du 11/12/2015	document stabilisé
Instanciation BSC - TER et car RA	Spécification d'instanciation BSC - TER et car RA Réf. SES7281 (résultat spécifique Oura)	C du 02/07/2019	document stabilisé
Instanciation CSC - TER et car RA	Spécification d'instanciation CSC - TER et car RA Réf. SES7410 (résultat spécifique Oura)	A du 15/12/2016	document stabilisé
Instanciation des produits multimodaux sur carte	Spécification d'instanciation des produits multimodaux sur carte Réf. SES7283 (résultat spécifique Oura)	C du 26/06/2019	document stabilisé
Instanciation des produits multimodaux sur BSC	Spécification d'instanciation des produits multimodaux sur BSC Réf. SES7264 (résultat spécifique Oura)	A du 11/12/2015	document stabilisé
Cycle de vie BSC	Cycle de vie BSC	B.1 du 27/07/2012	document stabilisé
Echanges back-office	Spécification d'interopérabilité pour les échanges back-office Réf. EIS870 (résultat spécifique Oura)	D du 12/12/2019	document stabilisé
Traitement de Titre Partenaire Oura par lecture d'identifiant	Traitement de Titre Partenaire Oura par lecture d'identifiant	25/07/2019	validé
Traitement de Titre Partenaire Oura par lecture de Titre	Traitement de Titre Partenaire Oura par lecture de Titre	10/05/2017	validé
Principes sécuritaires	voir COSI		
Mapping des SAMs	voir COSI		
Exploitation commune de l'interopérabilité - Pilotage des tests - diffusion restreinte - accord de confidentialité			
Charte d'utilisation	Charte d'utilisation de la plateforme régionale Oura	V7	document stabilisé
Plan de tests	Organisation et déroulement d'une campagne de tests Oura	V2.5	document stabilisé
Schéma plan de tests	Processus d'organisation d'une campagne de tests Oura	V8-01	document stabilisé
Protocole	Protocole de démonstration et de communication de la Plateforme régionale de tests Oura	V2.2	document stabilisé

Annexe n°9

Autorité Organisatrice	RT 2020 - Population INSEE 2017
AMBERIEU-EN-BUGEY	14 035
GRAND ANNECY	201 695
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	89 845
ANNONAY RHONE AGGLO	48 528
AUBENAS (SYNDICAT TOUT EN BUS)	30 586
VALSERHONE	16 423
CA BOURG-EN-BRESSE	132 380
GRAND LAC (AIX-LES-BAINS)	75 046
CAPL (Porte de l'Isère)	106 737
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	23 839
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (MONTLUEL)	24 847
GRAND CHAMBERY	134 377
VALLEE DE CHAMONIX-MONT BLANC	12 953
ARLYSERE (ALBERTVILLE)	60 597
SMAAG (GRENOBLE+ GRESIVAUDAN)	545884
SYTRAL (TCL)	1 525 035
SYTRAL (LIBELLULE)	74 517
MONTELMAR AGGLOMERATION	65 368
HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	63 236
VIENNE CONDRIEU	89 522
CA PAYS VOIRONNAIS	93 196
CC DU GENEVOIS	45 312
ROANNAIS AGGLOMERATION	100 486
SAINT ETIENNE METROPOLE	404 323
THONON AGGLOMERATION	87 305
VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS	255 662
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	31 343
EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	40 707
PRIVAS CENTRE ARDECHE	43 522
DOMBES SAONE VALLEE	38 078
SM4CC (BONNEVILLE)	93 900
ARCHE AGGLO	57 427
ENTRE BIEVRE ET RHONE (ex PAYS ROUSSILLONNAIS)	51 824
SMTCL CLERMONT FERRAND – T2C	294 738
VICHY COMMUNAUTE	82 019
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	67 028
AURILLAC	53 166
LE PUY EN VELAY	82 521
MONLUCON COMMUNAUTE	61 905
MOULINS COMMUNAUTE	65 408
THIERS	46 368
TOTAL AOMU	5 818 085

Clé de répartition financière pour l'investissement Coûts estimatifs en €HT	Marchés de maintenance Oûra Tous les partenaires			Marchés de maintenance Oûra Partenaires du Système billettique mutualisé		Réseautique Centrale Oûra		Marché appli Oûra			Total						
Région et Départements	80%	800 000,00		80%	0,00	80%	0,00	40%	1 000 000,00	1 800 000,00							
AOMU	20%	200 000,00		20%	0,00	20%	0,00	10%	250 000,00	450 000,00							
Union européenne								50%	1 250 000,00	1 250 000,00							
Total		1 000 000,00			0,00		0,00		2 500 000,00	3 500 000,00							
											0,00						
Contribution Région Auvergne-Rhône-Alpes	80,00%	800 000,00 €		80,00%	0,00 €	80,00%	0,00 €	40,00%	1 000 000,00 €	1 800 000,00							
Contribution AOMU	20,00%	200 000,00 €		20,00%	0,00 €	20,00%	0,00 €	10,00%	250 000,00 €	450 000,00							
Autorité Organisatrice	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Estimation de la contribution totale (euros)
AMBERIEU-EN-BUGEY	oui	0,26%	0,05%	516,78	oui	1,40%	0,28%	0,00	oui	0,26%	0,05%	0,00	oui	0,26%	0,03%	645,98	1 162,76
GRAND ANNECY	oui	3,71%	0,74%	7 426,60	oui	20,06%	4,01%	0,00	oui	3,71%	0,74%	0,00	oui	3,71%	0,37%	9 283,26	16 709,86
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	oui	1,65%	0,33%	3 308,18	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,65%	0,33%	0,00	oui	1,65%	0,17%	4 135,22	7 443,40
ANNONAY RHONE AGGLO	oui	0,89%	0,18%	1 786,85	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,89%	0,18%	0,00	oui	0,89%	0,09%	2 233,56	4 020,41
AUBENAS (SYNDICAT TOUT EN BUS)	oui	0,56%	0,11%	1 126,21	oui	3,04%	0,61%	0,00	oui	0,56%	0,11%	0,00	oui	0,56%	0,06%	1 407,76	2 533,96
VALSERHONE	oui	0,30%	0,06%	604,71	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,30%	0,06%	0,00	oui	0,30%	0,03%	755,89	1 360,60
CA BOURG-EN-BRESSE	oui	2,44%	0,49%	4 874,36	oui	13,16%	2,63%	0,00	oui	2,44%	0,49%	0,00	oui	2,44%	0,24%	6 092,95	10 967,31
GRAND LAC (AIX-LES-BAINS)	oui	1,38%	0,28%	2 763,27	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,38%	0,28%	0,00	oui	1,38%	0,14%	3 454,08	6 217,35
CAP1 (Porte de l'Isère)	oui	1,97%	0,39%	3 930,16	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,97%	0,39%	0,00	oui	1,97%	0,20%	4 912,70	8 842,86
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	oui	0,44%	0,09%	877,78	oui	2,37%	0,47%	0,00	oui	0,44%	0,09%	0,00	oui	0,44%	0,04%	1 097,22	1 974,99
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (MONTLUEL)	oui	0,46%	0,09%	914,89	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,46%	0,09%	0,00	oui	0,46%	0,05%	1 143,61	2 058,50
GRAND CHAMBERY	oui	2,47%	0,49%	4 947,89	oui	13,36%	2,67%	0,00	oui	2,47%	0,49%	0,00	oui	2,47%	0,25%	6 184,86	11 132,75
VALLEE DE CHAMONIX-MONT BLANC	oui	0,24%	0,05%	476,94	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,24%	0,05%	0,00	oui	0,24%	0,02%	596,18	1 073,12
ARLYSERE (ALBERTVILLE)	oui	1,12%	0,22%	2 231,24	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,12%	0,22%	0,00	oui	1,12%	0,11%	2 789,05	5 020,29
SMAAG (GRENOBLE+ GRESIVAUDAN)	oui	10,05%	2,01%	20 099,98	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	10,05%	2,01%	0,00	oui	10,05%	1,00%	25 124,97	45 224,95
SYTRAL (TCL)	oui	28,08%	5,62%	56 153,26	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	28,08%	5,62%	0,00	oui	28,08%	2,81%	70 191,58	126 344,84
SYTRAL (LIBELLULE)	oui	1,37%	0,27%	2 743,79	oui	7,41%	1,48%	0,00	oui	1,37%	0,27%	0,00	oui	1,37%	0,14%	3 429,73	6 173,52
MONTLIMAR AGGLOMERATION	oui	1,20%	0,24%	2 406,91	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,20%	0,24%	0,00	oui	1,20%	0,12%	3 008,64	5 415,55
HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	oui	1,16%	0,23%	2 328,41	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,16%	0,23%	0,00	oui	1,16%	0,12%	2 910,51	5 238,92
VIENNE CONDRIEU	oui	1,65%	0,33%	3 296,29	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,65%	0,33%	0,00	oui	1,65%	0,16%	4 120,36	7 416,64
CA PAYS VOIRONNAIS	oui	1,72%	0,34%	3 431,57	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,72%	0,34%	0,00	oui	1,72%	0,17%	4 289,46	7 721,03
CC DU GENEVOIS	oui	0,83%	0,17%	1 668,43	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,83%	0,17%	0,00	oui	0,83%	0,08%	2 085,54	3 753,97
ROANNAIS AGGLOMERATION	oui	1,85%	0,37%	3 699,99	oui	9,99%	2,00%	0,00	oui	1,85%	0,37%	0,00	oui	1,85%	0,18%	4 624,99	8 324,98
SAINT ETIENNE METROPOLE	oui	7,44%	1,49%	14 887,56	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	7,44%	1,49%	0,00	oui	7,44%	0,74%	18 609,45	33 497,02
THONON AGGLOMERATION	oui	1,61%	0,32%	3 214,65	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,61%	0,32%	0,00	oui	1,61%	0,16%	4 018,32	7 232,97
VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS	oui	4,71%	0,94%	9 413,72	oui	25,42%	5,08%	0,00	oui	4,71%	0,94%	0,00	oui	4,71%	0,47%	11 767,15	21 180,87
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	oui	0,58%	0,12%	1 154,08	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,58%	0,12%	0,00	oui	0,58%	0,06%	1 442,60	2 596,68
EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	oui	0,75%	0,15%	1 498,87	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,75%	0,15%	0,00	oui	0,75%	0,07%	1 873,59	3 372,46
PRIVAS CENTRE ARDECHE	oui	0,80%	0,16%	1 602,52	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,80%	0,16%	0,00	oui	0,80%	0,08%	2 003,15	3 605,67
DOMBES SAONE VALLEE	oui	0,70%	0,14%	1 402,07	oui	3,79%	0,76%	0,00	oui	0,70%	0,14%	0,00	oui	0,70%	0,07%	1 752,59	3 154,65
SM4CC (BONNEVILLE)	oui	1,73%	0,35%	3 457,49	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,73%	0,35%	0,00	oui	1,73%	0,17%	4 321,86	7 779,35
ARCHE AGGLO	oui	1,06%	0,21%	2 114,52	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,06%	0,21%	0,00	oui	1,06%	0,11%	2 643,15	4 757,66
ENTRE BIEVRE ET RHONE (ex PAYS ROUSSILLONNAIS)	oui	0,95%	0,19%	1 908,21	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,95%	0,19%	0,00	oui	0,95%	0,10%	2 385,26	4 293,47
SMTc CLERMONT FERRAND – T2C	oui	5,43%	1,09%	10 852,54	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	5,43%	1,09%	0,00	oui	5,43%	0,54%	13 565,67	24 418,21
VICHY COMMUNAUTE	oui	1,51%	0,30%	3 020,02	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,51%	0,30%	0,00	oui	1,51%	0,15%	3 775,02	6 795,04
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	oui	1,23%	0,25%	2 468,04	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,23%	0,25%	0,00	oui	1,23%	0,12%	3 085,04	5 553,08
AURILLAC	oui	0,98%	0,20%	1 957,62	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,98%	0,20%	0,00	oui	0,98%	0,10%	2 447,03	4 404,65
LE PUY EN VELAY	oui	1,52%	0,30%	3 038,50	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,52%	0,30%	0,00	oui	1,52%	0,15%	3 798,13	6 836,63
MONLUCON COMMUNAUTE	oui	1,14%	0,23%	2 279,40	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,14%	0,23%	0,00	oui	1,14%	0,11%	2 849,25	5 128,65
MOULINS COMMUNAUTE	oui	1,20%	0,24%	2 408,39	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	1,20%	0,24%	0,00	oui	1,20%	0,12%	3 010,48	5 418,87
THIERS	oui	0,85%	0,17%	1 707,31	non	0,00%	0,00%	0,00	oui	0,85%	0,17%	0,00	oui	0,85%	0,09%	2 134,14	3 841,46
TOTAL AOMU		100,00%	20,00%	200 000,00		100,00%	20,00%	0,00		100,00%	20,00%	0,00			10,00%	250 000,00	450 000,00

Annexe n°1

Clé de répartition financière pour le fonctionnement		Marchés de maintenance Oûra				Marchés de maintenance Oûra				Réseautique				Réseautique				Appli Oûra et plateforme de services				Total	
Coûts estimatifs annuels en €TTC		Tous les partenaires				Partenaires du Système billettique mutualisé				Tous les partenaires				Partenaires du Système Billettique Mutualisé									
Région et Départements		60%				60%				60%				60%				30%				1 505 400,00	
AOMU		40%				40%				40%				40%				20%				1 003 600,00	
Union européenne																		50%				200 000,00	
Total		960 000,00				640 000,00				437 000,00				272 000,00				400 000,00				2 709 000,00	
Contribution Région Auvergne-Rhône-Alpes		60,00%				60,00%				60,00%				60,00%				30,00%				1 505 400,00	
Contribution AOMU		40,00%				40,00%				40,00%				40,00%				20,00%				1 003 600,00	
Autorité Organisatrice	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)			
AMBERIEU-EN-BUGEY	oui	1	0,26%	0,10%	992,22	oui	1	1,40%	0,56%	oui	1	0,26%	0,10%	oui	1	1,40%	0,56%	oui	1	0,26%	0,05%	206,71	6 741,78
GRAND ANNECY	oui	1	3,71%	1,49%	14 259,08	oui	1	20,06%	8,02%	oui	1	3,71%	1,49%	oui	1	20,06%	8,02%	oui	1	3,71%	0,74%	2 970,64	96 885,17
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	oui	1	1,65%	0,66%	6 351,71	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,65%	0,66%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,65%	0,33%	1 323,27	10 566,33
ANNONAY RHONE AGGLO	oui	1	0,89%	0,36%	3 430,75	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,89%	0,36%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,89%	0,18%	714,74	5 707,19
AUBENAS (SYNDICAT TOUT EN BUS)	oui	1	0,56%	0,23%	2 162,32	oui	1	3,04%	1,22%	oui	1	0,56%	0,23%	oui	1	3,04%	1,22%	oui	1	0,56%	0,11%	450,48	14 692,13
VALSERHONE	oui	1	0,30%	0,12%	1 161,04	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,30%	0,12%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,30%	0,06%	241,88	1 931,45
CA BOURG-EN-BRESSE	oui	1	2,44%	0,97%	9 358,77	oui	1	13,16%	5,27%	oui	1	2,44%	0,97%	oui	1	13,16%	5,27%	oui	1	2,44%	0,49%	1 949,74	63 589,37
GRAND LAC (AIX-LES-BAINS)	oui	1	1,38%	0,55%	5 305,47	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,38%	0,55%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,38%	0,28%	1 105,31	8 825,87
CAPL (Porte de l'Isère)	oui	1	1,97%	0,79%	7 545,91	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,97%	0,79%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,97%	0,39%	1 572,06	12 552,93
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	oui	1	0,44%	0,18%	1 685,33	oui	1	2,37%	0,95%	oui	1	0,44%	0,18%	oui	1	2,37%	0,95%	oui	1	0,44%	0,09%	351,11	11 451,18
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (MONTLUEL)	oui	1	0,46%	0,18%	1 756,59	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,46%	0,18%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,46%	0,09%	365,96	2 922,16
GRAND CHAMBERY	oui	1	2,47%	0,99%	9 499,95	oui	1	13,36%	5,34%	oui	1	2,47%	0,99%	oui	1	13,36%	5,34%	oui	1	2,47%	0,49%	1 979,16	64 548,64
VALLEE DE CHAMONIX-MONT BLANC	oui	1	0,24%	0,10%	915,73	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,24%	0,10%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,24%	0,05%	190,78	1 523,35
ARLYSERE (ALBERTVILLE)	oui	1	1,12%	0,45%	4 283,98	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,12%	0,45%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,12%	0,22%	892,50	7 126,58
SMAAG (GRENOBLE+ GRESIVAUDAN)	oui	1	10,05%	4,02%	38 591,95	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	10,05%	4,02%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	10,05%	2,01%	8 039,99	64 199,32
SYTRAL (TCL)	oui	1	28,08%	11,23%	107 814,26	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	28,08%	11,23%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	28,08%	5,62%	22 461,30	179 353,52
SYTRAL (LIBELLULE)	oui	1	1,37%	0,55%	5 268,07	oui	1	7,41%	2,96%	oui	1	1,37%	0,55%	oui	1	7,41%	2,96%	oui	1	1,37%	0,27%	1 097,52	35 794,60
MONTELIMAR AGGLOMERATION	oui	1	1,20%	0,48%	4 621,27	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,20%	0,48%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,20%	0,24%	962,77	7 687,68
HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	oui	1	1,16%	0,47%	4 470,55	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,16%	0,47%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,16%	0,23%	931,36	7 436,94
VIENNE CONDRIEU	oui	1	1,65%	0,66%	6 328,87	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,65%	0,66%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,65%	0,33%	1 318,51	10 528,34
CA PAYS VOIRONNAIS	oui	1	1,72%	0,69%	6 588,61	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,72%	0,69%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,72%	0,34%	1 372,63	10 960,42
CC DU GENEVOIS	oui	1	0,83%	0,33%	3 203,39	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,83%	0,33%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,83%	0,17%	667,37	5 328,97
ROANNAIS AGGLOMERATION	oui	1	1,85%	0,74%	7 103,98	oui	1	9,99%	4,00%	oui	1	1,85%	0,74%	oui	1	9,99%	4,00%	oui	1	1,85%	0,37%	1 480,00	48 268,93
SAINT ETIENNE METROPOLE	oui	1	7,44%	2,98%	28 584,12	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	7,44%	2,98%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	7,44%	1,49%	5 955,03	47 550,88
THONON AGGLOMERATION	oui	1	1,61%	0,64%	6 172,14	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,61%	0,64%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,61%	0,32%	1 285,86	10 267,61
VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS	oui	1	4,71%	1,88%	18 074,35	oui	1	25,42%	10,17%	oui	1	4,71%	1,88%	oui	1	25,42%	10,17%	oui	1	4,71%	0,94%	3 765,49	122 868,47
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	oui	1	0,58%	0,23%	2 215,83	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,58%	0,23%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,58%	0,12%	461,63	3 686,13
EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	oui	1	0,75%	0,30%	2 877,83	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,75%	0,30%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,75%	0,15%	599,55	4 787,39
PRIVAS CENTRE ARDECHE	oui	1	0,80%	0,32%	3 076,84	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,80%	0,32%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,80%	0,16%	641,01	5 118,46
DOMBES SAONE VALLEE	oui	1	0,70%	0,28%	2 691,97	oui	1	3,79%	1,51%	oui	1	0,70%	0,28%	oui	1	3,79%	1,51%	oui	1	0,70%	0,14%	560,83	18 290,95
SMACC (BONNEVILLE)	oui	1	1,73%	0,69%	6 638,38	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,73%	0,69%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,73%	0,35%	1 383,00	11 043,22
ARCHE AGGLO	oui	1	1,06%	0,42%	4 059,87	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,06%	0,42%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,06%	0,21%	845,81	6 753,77
ENTRE BIEVRE ET RHONE (ex PAYS ROUSSILLONNAIS)	oui	1	0,95%	0,38%	3 663,76	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,95%	0,38%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,95%	0,19%	763,28	6 094,82
SMTC CLERMONT FERRAND – T2C	oui	1	5,43%	2,17%	20 836,87	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	5,43%	2,17%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	5,43%	1,09%	4 341,02	34 663,01
VICHY COMMUNAUTE	oui	1	1,51%	0,60%	5 798,44	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,51%	0,60%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,51%	0,30%	1 208,01	9 645,94
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	oui	1	1,23%	0,49%	4 738,63	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,23%	0,49%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,23%	0,25%	987,21	7 882,91
AURILLAC	oui	1	0,98%	0,39%	3 758,64	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,98%	0,39%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,98%	0,20%	783,05	6 252,65
LE PUY EN VELAY	oui	1	1,52%	0,61%	5 833,93	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,52%	0,61%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,52%	0,30%	1 215,40	9 704,98
MONLUCON COMMUNAUTE	oui	1	1,14%	0,46%	4 376,45	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,14%	0,46%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,14%	0,23%	911,76	7 280,41
MOULINS COMMUNAUTE	oui	1	1,20%	0,48%	4 624,10	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,20%	0,48%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	1,20%	0,24%	963,35	7 692,38
THIERS	oui	1	0,85%	0,34%	3 278,04	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,85%	0,34%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	0,85%	0,17%	682,93	5 453,16
TOTAL AOMU	oui		100,00%	40,00%	384 000,00	non		100,00%	40,00%	oui		100,00%	40,00%	non		100,00%	40,00%	oui		20,00%	80 000,00	1 003 600,00	

Départements	Population INSEE 2017	AOM	Population INSEE 2017
Ain	643 350	Ville d'Ambérieu-en-Bugey	14 035
		CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	132 380
		CA du Pays de Gex	95 070
		CC de Miribel et du Plateau	23 839
		CC de la Côtière à Montluel	24 847
		Haut - Bugey Agglomération	63 236
		CC Dombes Saône Vallée	38 078
		Ville de Valserhône	16 423
TOTAL population hors PTU	235 442	TOTAL	407 908
Allier	337 988	CA Montluçon Communauté	61 905
		CA Moulins Communauté	65 408
		CA Vichy Communauté	82 019
TOTAL population hors PTU	128 656	TOTAL	209 332
Ardèche	325 712	CA Annonay Rhône Agglo	48 528
		SI de transport urbain Tout'en Bu	30 586
		CA Privas Centre Ardèche	43 522
		CA Arche Agglo	57 427
		CC des Gorges de l'Ardèche	15 142
TOTAL population hors PTU	130 507	TOTAL	195 205
Cantal	145 143	CA du Bassin d'Aurillac	53 166
TOTAL population hors PTU	91 977	TOTAL	53 166
Drôme	511 553	CA Montélimar Agglomération	65 368
		Ville de NYONS	6 793
		Valence-Romans déplacements	255 662
TOTAL population hors PTU	183 730	TOTAL	327 823
Isère	1 258 722	Commune des Deux-Alpes	1 908
		SM des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMTC)	545 884
		CC Le Grésivaudan	0
		CA Porte de l'Isère (CAPI)	106 737
		Ville de LA TOUR DU PIN	8 080
		CA Vienne Condrieu	89 522
		CA du Pays Voironnais	93 196
		Entre Bièvre et Rhône	51 824
TOTAL population hors PTU	361 571	TOTAL	897 151
Loire	762 941	Loire Forez Agglomération (LFA)	109 553
		CA Roannais Agglomération	100 486
		Saint-Etienne Métropole	404 323
TOTAL population hors PTU	148 579	TOTAL	614 362
Haute-Loire	227 283	CA du Puy-en-Velay	82 521
TOTAL population hors PTU	144 762	TOTAL	82 521
Puy-de-Dôme	653 742	SM des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC)	294 738
		CA Agglo Pays d'Issoire	56 082
		CA Riom Limagne et Volcans	67 028
		SI des transports en commun de l'agglomération Peschadoires - Thiers	46 368
TOTAL population hors PTU	189 526	TOTAL	464 216
Rhône	1 843 319	SM des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)	1 525 035
		SM des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) (Villefranche)	74 517
TOTAL population hors PTU	243 767	TOTAL	1 599 552
Savoie	431 174	Ville de Aime-La Plagne	4 443
		CA Grand Lac	75 046
		CA Arlysère	60 597
		Commune des AVANCHERS-VALM	784
		Commune de BOURG-SAINT-MAL	7 302
		CA du Grand Chambéry	134 377
		CC Coeur de Tarentaise	9 169
		Commune de MONTMELIAN	4 123
		Ville de la Plagne-Tarentaise	3 638
		CC Coeur de Maurienne Arvan	14 670
		Commune de TIGNES	2 196
		Commune de VAL D'ISERE	1 555
TOTAL population hors PTU	113 274	TOTAL	317 900
Haute-Savoie	807 360	CA du Grand Annecy	201 695
		CA Annemasse-Les Voirons-Agglo	89 845
		SM4CC	93 900
		CC de la Vallée de Chamonix-Mor	12 953
		CC Cluses-Arve et Montagnes	45 889
		CC Pays d'Evian Vallée d'Abondan	40 707
		CC Rumilly Terre de Savoie	31 343
		CC du Genevois	45 312
TOTAL population hors PTU	158 411	TOTAL	648 949

Clé de répartition financière pour l'investissement Coûts estimatifs en EHT			Marchés de maintenance Oûra Tous les partenaires				Marchés de maintenance Oûra Système billettique mutualisé Oûra				Réseautique Tous les partenaires				Marché appli Oûra				Total	
Région			60%	600 000,00			60%	0,00			60%	0,00			30%	750 000,00			1 350 000,00	
AOMU			20%	200 000,00			20%	0,00			20%	0,00			10%	250 000,00			450 000,00	
Interurbains			20%	200 000,00			20%	0,00			20%	0,00			10%	250 000,00			450 000,00	
Union européenne															50%	1 250 000,00			1 250 000,00	
Total				1 000 000,00				0,00				0,00				2 500 000,00			3 500 000,00	
Contribution Région			60,00%	600 000,00 €			60,00%	0,00 €			60,00%	0,00 €			30,00%	750 000,00 €			1 350 000,00	
Contribution AOMU			20,00%	200 000,00 €			20,00%	0,00 €			20,00%	0,00 €			10,00%	250 000,00 €			450 000,00	
Contribution Réseaux interurbains			20,00%	200 000,00 €			20,00%	0,00 €			20,00%	0,00 €			10,00%	250 000,00 €			450 000,00	
Autorité Organisatrice	Population INSEE 2017 - RT 2020	% population dans sa catégorie	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Estimation de la contribution totale (euros)	
Ain	235 442	11,05%	oui	1	11,05%	2,21%	oui	1	15,96%	3,19%	0,00	oui	1	11,05%	2,21%	oui	1	11,05%	2,21%	49 736,55
Allier	128 656	6,04%	oui	1	6,04%	1,21%	oui	1	8,72%	1,74%	0,00	oui	1	6,04%	1,21%	oui	1	6,04%	1,21%	27 178,27
Ardèche	130 507	6,13%	oui	1	6,13%	1,23%	oui	1	8,85%	1,77%	0,00	oui	1	6,13%	1,23%	oui	1	6,13%	1,23%	27 569,29
Cantal	91 977	4,32%	oui	1	4,32%	0,86%	oui	1	6,23%	1,25%	0,00	oui	1	4,32%	0,86%	oui	1	4,32%	0,86%	19 429,92
Drôme	183 730	8,63%	oui	1	8,63%	1,73%	oui	1	12,45%	2,49%	0,00	oui	1	8,63%	1,73%	oui	1	8,63%	1,73%	38 812,52
Isère	361 571	16,97%	oui	1	16,97%	3,39%	non	0	0,00%	0,00%	0,00	oui	1	16,97%	3,39%	oui	1	16,97%	3,39%	76 381,00
Loire	148 579	6,97%	oui	1	6,97%	1,39%	non	0	0,00%	0,00%	0,00	oui	1	6,97%	1,39%	oui	1	6,97%	1,39%	31 386,95
Haute-Loire	144 762	6,80%	oui	1	6,80%	1,36%	non	0	0,00%	0,00%	0,00	oui	1	6,80%	1,36%	oui	1	6,80%	1,36%	30 580,62
Puy-de-Dôme	189 526	8,90%	oui	1	8,90%	1,78%	oui	1	12,85%	2,57%	0,00	oui	1	8,90%	1,78%	oui	1	8,90%	1,78%	40 036,91
Rhône	243 767	11,44%	oui	1	11,44%	2,29%	oui	1	16,52%	3,30%	0,00	oui	1	11,44%	2,29%	oui	1	11,44%	2,29%	51 495,19
Savoie	113 274	5,32%	oui	1	5,32%	1,06%	oui	1	7,68%	1,54%	0,00	oui	1	5,32%	1,06%	oui	1	5,32%	1,06%	23 928,86
Haute-Savoie	158 411	7,44%	oui	1	7,44%	1,49%	oui	1	10,74%	2,15%	0,00	oui	1	7,44%	1,49%	oui	1	7,44%	1,49%	33 463,94
TOTAL	2 130 202	100,00%			100,00%	20,00%			100,00%	20,00%	0,00			100,00%	20,00%			100,00%	20,00%	450 000,00

Clé de répartition financière pour le fonctionnement			Marché de maintenance Oûra Tous les partenaires				Marché de maintenance Oûra Partenaires du Système billettique mutualisé				Réseautique Tous les partenaires				Réseautique Partenaires du Système billettique mutualisé				Appli Oûra et plateforme de services				Total		
Région		30%	30%		288 000,00	30%		192 000,00	30%		131 100,00	30%		81 600,00	15%		60 000,00	752 700,00							
AOMU		40%	40%		384 000,00	40%		256 000,00	40%		174 800,00	40%		108 800,00	20%		80 000,00	1 003 600,00							
Interurbains		30%	30%		288 000,00	30%		192 000,00	30%		174 800,00	30%		81 600,00	15%		60 000,00	796 400,00							
Union européenne															50%		200 000,00	200 000,00							
Total		100%			960 000,00			640 000,00			437 000,00			272 000,00			400 000,00	2 709 000,00							
Contribution Région			30,00% #####				30,00% #####				30,00% 131 100,00 €				30,00% 81 600,00 €				15,00% 60 000,00 €				752 700,00		
Contribution AOMU			40,00% #####				40,00% #####				40,00% 174 800,00 €				40,00% 108 800,00 €				20,00% 80 000,00 €				1 003 600,00		
Contribution Réseaux interurbains			30,00% #####				30,00% #####				30,00% 131 100,00 €				30,00% 81 600,00 €				15,00% 60 000,00 €				752 700,00		
Autorité Organisatrice		Population INSEE 2017 - RT 2020	% population dans sa catégorie	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Estimation de la contribution totale (euros)	
Ain		235 442	11,05%	oui	1	11,05%	3 32%	oui	1	15,96%	4,79%	oui	1	11,05%	3,32%	oui	1	15,96%	4,79%	oui	1	11,05%	3,32%	31 831,39	96 616,76
Allier		128 656	6,04%	oui	1	6,04%	1,81%	oui	1	8,72%	2,62%	oui	1	6,04%	1,81%	oui	1	8,72%	2,62%	oui	1	6,04%	0,91%	3 623,77	52 795,70
Ardèche		130 507	6,13%	oui	1	6,13%	1,84%	oui	1	8,85%	2,65%	oui	1	6,13%	1,84%	oui	1	8,85%	2,65%	oui	1	6,13%	0,92%	3 675,90	53 555,28
Cantal		91 977	4,32%	oui	1	4,32%	1,30%	oui	1	6,23%	1,87%	oui	1	4,32%	1,30%	oui	1	6,23%	1,87%	oui	1	4,32%	0,65%	2 590,66	37 743,99
Drôme		183 730	8,63%	oui	1	8,63%	2,59%	oui	1	12,45%	3,74%	oui	1	8,63%	2,59%	oui	1	12,45%	3,74%	oui	1	8,63%	1,29%	5 295,06	75 396,05
Isère		361 571	16,97%	oui	1	16,97%	5,09%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	16,97%	5,09%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	16,97%	2,55%	10 184,13	81 320,30
Loire		148 579	6,97%	oui	1	6,97%	2,09%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	6,97%	2,09%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	6,97%	1,05%	4 184,93	33 416,64
Haute-Loire		144 762	6,80%	oui	1	6,80%	2,04%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	6,80%	2,04%	non	0	0,00%	0,00%	oui	1	6,80%	1,02%	4 077,42	32 558,17
Puy-de-Dôme		189 526	8,90%	oui	1	8,90%	2,67%	oui	1	12,85%	3,85%	oui	1	8,90%	2,67%	oui	1	12,85%	3,85%	oui	1	8,90%	1,33%	5 338,25	77 774,52
Rhône		243 767	11,44%	oui	1	11,44%	3,43%	oui	1	16,52%	4,96%	oui	1	11,44%	3,43%	oui	1	16,52%	4,96%	oui	1	11,44%	1,72%	6 866,02	100 033,03
Savoie		113 274	5,32%	oui	1	5,32%	1,60%	oui	1	7,68%	2,30%	oui	1	5,32%	1,60%	oui	1	7,68%	2,30%	oui	1	5,32%	0,80%	3 190,51	46 483,49
Haute-Savoie		158 411	7,44%	oui	1	7,44%	2,23%	oui	1	10,74%	3,22%	oui	1	7,44%	2,23%	oui	1	10,74%	3,22%	oui	1	7,44%	1,12%	4 461,86	65 006,06
TOTAL		2 130 202	100,00%			100,00%	30,00%	288 000,00		100,00%	30,00%	192 000,00		100,00%	30,00%	131 100,00		100,00%	30,00%		100,00%	15,00%		60 000,00	752 700,00